CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales et d'actualité

Commission plénière

RÉUNION PUBLIQUE

JEUDI 5 JUIN 1997

SOMMAIRE

INTERPELLATIONS

- de Mme Evelyne Huytebroeck (coût des transports en commun et répercussions sur la population) à M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport
- (Orateurs : Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Denis Grimberghs, Robert Garcia et M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport)
- de M. Jacques De Coster (création de la Régie foncière régionale) à M. Eric André, Secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport
- (Orateurs : MM. Jacques De Coster, Philippe Debry, Jean-Pierre Cornelissen, Denis Grimberghs et M. Eric André, Secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport)
- de Mme Marie Nagy (représentation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs) à M. Charles Picqué, Ministre-Président et M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'incendie, et de l'Aide médicale urgente
- (Orateurs : Mme Marie Nagy, M. Paul Galand et M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'incendie, et de l'Aide médicale urgente)
- de M. Denis Grimberghs (politique de renouveau urbain) à M. Charles Picqué, Ministre-Président
- (Orateurs : MM. Denis Grimberghs, Bernard Clerfayt, Mostafa Ouezekhti et M. Charles Picqué, Ministre-Président)

QUESTIONS ORALES

- de Mme Caroline Persoons (convention cadre sur la protection des minorités),
- de M. Jacques De Grave (taxes communales et provinciales)
- et réponses de M. Charles Picqué, Ministre-Président;
- de M. Walter Vandenbossche (dépôt de déchets ménagers sur les trottoirs de la Région par les habitants des communes de la périphérie),
- de M. Jan Béghin (transport de déchets ménagers via le canal) et réponses de M. Eric André, Secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport au nom de M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique;
- de M. Dominiek Lootens-Stael (campagne publicitaire en faveur du transport par taxi) et réponse de M. Eric André, Secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport au nom de M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président.

Présidence de M. Jan Béghin, ler vice-président

- La séance est ouverte à 14 h. 30'.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATION DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. HERVE HASQUIN, MINIS-TRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT

concernant "le coût des transports en commun et ses répercussions sur la population jeune et les personnes socialement fragilisées".

Mme Evelyne Huytebroeck .- L'augmentation évidente du nombre de dossiers de contrevenants dans les transports en commun et le travail gigantesque auquel est soumis le service "contentieux" de la STIB sont là pour en attester: de plus en plus de personnes fraudent dans les trams, bus et métro. Parce que de moins en moins de Bruxellois peuvent payer leurs titres de transport. La population bruxelloise est de plus en plus socialement fragilisée, le rapport sur la pauvreté en a témoigné. De plus en plus nombreux sont ceux qui n'ont plus accès à la mobilité dans notre Région. Or, la mobilité est également un moyen de sociabilisation, le moyen de se déplacer pour trouver un emploi, pour aller à l'école, pour se rendre à une formation... Se développe également une "criminalisation" qui fait entrer le voyageur indigent dans un processus judiciaire et souvent dans un cercle infernal duquel il a du mal à sortir. Si le surendettement est une concrétisation de la fragilisation sociale de notre société, la fraude dans les transport en commun en est une autre. Certains de mes collègues parlementaires ont, comme moi, été sensibilisés à ce problème grâce aux témoignages de travailleurs du centre social "Télé- services" interpellés par des personnes entraînées dans la spirale de ce type précis de surendettement.

La population jeune semble particulièrement touchée par ce problème. "SOS Jeunes" a mis sur pied un nouveau projet TTMB (train, tram, métro, bus) qui permet aux jeunes qui ont des problèmes avec les tran sports en commun de témoigner, de s'informer et même de participer à la rédaction de propositions concrètes en la matière. "SOS Jeunes" sert aussi de médiateur avec les services de la STIB pour essayer de trouver des compromis. Cette association est ainsi confrontée à des situations très difficiles de jeunes pour qui, soit, les abonnements scolaires sont trop chers, soit, le montant des amendes est trop élevé et c'est ainsi que les dettes s'accumulent. Les amendes pour les fraudeurs dans les transports en commun sont souvent plus élevées que pour des automobilistes se garant sur les trottoirs.

Certaines situations de jeunes ne collent plus à la réalité. Certains traînent jusqu'à 250.000 francs de dettes.

Or, il semble que la STIB ait fait jusqu'à présent appel, en cas de litige, à un bureau de recouvrement de dettes dont la tâche principale était bien sûr le remboursement des dettes par

les fraudeurs mais dont les méthodes d'intimidation et les menaces de saisie nous interpellent.

C'est ainsi que certains jeunes, souvent âgés de moins de 18 ans, qui avaient caché à leurs parents les rappels nombreux de la STIB et les avaient subtilisés à l'arrivée du facteur ont laissé passer le courrier du bureau de recouvrement de dettes. Les parents se sont retrouvés face à des menaces de saisie. Il est que, depuis peu, un nouveau service des incidents à la STIB semble avoir vu le jour afin d'éviter ce genre de situations. La STIB devra-t-elle encore faire appel à cette société de recouvrement de dettes ?

Il faut imaginer la situation extrême, de plus en plus courante, de jeunes dépendant du CPAS, ayant des dettes de 100.000 francs vis-à-vis de la STIB et qui ne peuvent plus se déplacer, alors qu'ils sont à la recherche d'un emploi. Pourquoi ne pas imaginer, pour ces jeunes-là, des abonnements mensuels à 500 francs, ils ne seraient plus fraudeurs mais clients. "Télé-Service" avait également fait des propositions et avait demandé en 1995 l'extension de l'abonnement scolaire "famille nombreuse" à toutes les catégories de familles allocataires sociales. Non seulement cette demande n'a pas été rencontrée mais le prix de l'abonnement pour familles nombreuses a été relevé de 13 %. La Ligue des Familles s'est insurgée contre l'augmentation du prix des abonnements scolaires et la baisse du taux de réduction en faveur des familles nombreuses envisagées par la STIB. La Ligue a quant à elle aussi des propositions en la matière comme un étalement des dépenses de transports en commun, via le retour de la formule de l'abonnement trimestriel et une politique tarifaire intégrée entre les différentes sociétés de transport en commun.

Quant à l'abonnement mensuel, soit 1.325 francs par mois, il faut préciser qu'il représente 6.5 % du minimex et plus ou moins 3 % d'un revenu moyen de travailleur. Mais très rares sont les personnes à revenu bas et très bas qui en disposent, il disposent encore moins d'un abonnement annuel qu'ils sont incapables de payer. Pourquoi ne pas imaginer des étalements dans les payements ?

La STIB a-t-elle étudié la possibilité de différencier le coût d'un ticket acheté à bord des transports, 50 francs et celui d'un ticket acheté, soit, chez le libraire, soit, au, distributeur automatique qui reviendrait à 25 francs? D'autres évaluations ontelles été faites qui permettraient aux personnes au chômage de bénéficier de certaines réductions ou facilités de transport ?

Je citerai l'exemple de la ville de Nantes qui connaît l'instauration de la carte "Tempo" et une nouvelle tarification, pour 1996-1997 qui accorde aux demandeurs d'emploi le droit d'utiliser gratuitement les transports en commun. C'est une expérience qu'il serait utile d'examiner.

Hier, la "Carte blanche" du Soir soulevait également la question du coût réel des transports à Bruxelles.

M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport .- Vous noterez que les auteurs de l'article arrivent à la conclusion qu'il faut tout de même un "cochon payeur" quelque part.

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE -BULLETIN DES INTERPELLATIONS ET DES QUESTIONS ORALES ET D'ACTUALITÉ

Mme Evelyne Huytebroeck .- Cette "Carte blanche" lance néanmoins certaines pistes intéressantes.

En ce qui concerne le registre des infractions : il semble que les campagnes de la STIB fassent trop l'amalgame entre le voy ageur non-payant et l'insécurité dans le transport en commun, ce qui ne fait que marginaliser un peu plus un type de population.

Pourquoi les critères sociaux ne peuvent-ils être pris en compte lors d'infractions? Beaucoup d'usagers accumulent rapidement les amendes et leur insolvabilité rend tout remboursement impossible. La STIB accepterait une formule au cas par cas, à savoir, l'effacement des amendes accumulées contre l'achat d'un abonnement annuel. Il semblerait cependant qu'à partir du moment où le cas est en justice, il n'y a pas moyen de faire la conversion en achat d'abonnement.

Or on arrive souvent au processus judiciaire avec constat d'infractions répétées, accumulation de créances, mises en demeure, citation en justice, condamnation, constat d'insolvabilité du voyageur. L'incapacité de payer est donc traduite en justice, ce qui après avoir noyé les services contentieux de la STIB ira noyer les tribunaux dont on connaît la situation difficile.

Par exemple, la STIB répond à une dame âgée dont le revenu ne dépasse pas 22.000 francs par mois, qui doit payer la somme d'environ 44.000 francs pour amendes, qu'elle ne peut prendre en compte la situation sociale de l'intéressée car chacun pourrait alors invoquer la sienne. De surcroît, la STIB juge la somme trop importante pour pouvoir se permettre d'échelonner son paiement.

A l'heure où la STIB veut lancer sa "charte client", ne serait-il pas temps de considérer tous les clients et d'imaginer que les plus défavorisés peuvent également, grâce à certaines mesures sociales, devenir clients?

A l'heure où vous voulez lancer de grands projets coûteux d'infrastructure et que des centaines de millions sont dépensés en études, ne serait-il pas prioritaire d'assurer au plus grand nombre de Bruxellois un droit à la mobilité en transports en commun?

M. Jean-Pierre Cornelissen .- Je partage avec Mme Huytebroeck le même amour des transports en commun. J'ai cependant du mal à suivre son raisonnement. Je ne crois pas qu'il est prouvé que les fraudeurs sont des personnes éprouvant des difficultés sociales.

Je prends quotidiennement les transports en commun et j'assiste à énormément de contrôles. Nous avons souvent affaire à des adolescents pour qui prendre un transport sans ticket est un réel sport.

La STIB récupère 80 millions d'amendes alors que les contrôles ne concernent que 5% des voyages. La fraude passe donc, en grande partie, au travers des mailles du filet.

Je ne suis pas convaincu que Mme Huytebroeck apporte une solution. Est-ce le rôle de la STIB de s'intéresser à tous les cas de figure possibles? La STIB a néanmoins une attitude humaine, au travers du rôle joué par son médiateur. Quant à une formule inspirée de celle de la Ligue des familles, je ne trouve pas nécessairement normal qu'un des membres de la famille ayant un abonnement à moitié prix en octroie un semblable automatiquement pour les autres membres. Il existe des familles d'un ou de deux enfants qui ont des revenus inférieurs à certaines familles nombreuses.

D'autre part, De Lijn et la STIB ne pratiquent pas la même méthode. A l'avenir, en outre, il faudra trouver le moyen de ne pas devoir faire payer deux abonnements à un même utilisateur des deux réseaux.

Quant à la question de la pauvreté, je dirai que la présence des SDF ne semble pas poser de problème; leur pourcentage ne représente rien dans le manque à gagner de la STIB.

En ce qui concerne les autres personnes, la meilleure solution est de travailler au cas par cas via le service de médiation de la STIB. Comment voulez-vous que nous fixions le seuil de pauvreté à partir duquel le transport serait gratuit?

Il faut trouver des alternatives, certes, et le comité de gestion a déjà fait des propositions afin de déterminer les mesures à prendre en matière de pauvreté. Je pense qu'il faut laisser du temps à la réflexion avant de prendre des mesures concrètes. (Applaudissements sur les bancs de la majorité)

- M. Denis Grimberghs .- Manifestement, M. Cornelissen semble vouloir suivre la politique de De Lijn.
 - M. Jean-Pierre Cornelissen .- Je n'ai pas dit cela.
- M. Denis Grimberghs .- Pour moi, il faut plutôt convaincre De Lijn de suivre la politique de la STIB.

Le 15 mai dernier, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé l'adaptation des tarifs des abonnements scolaires correspondant à une hausse de 6.5 % pour les abonnements à tarif plein et plus de 13 % pour les abonnements scolaires des familles nombreuses.

Cette situation est assez invraisemblable. Le ministre souhaite sans doute aider mon parti à rappeler aux Bruxellois qu'il est l'incontournable défenseur des familles, après lui avoir permis de rappeler qu'il est également le défenseur de la vie associative, de même que M. Cornelissen.

Je trouve incroyable de dire aujourd'hui que des conditions spéciales octroyées aux familles nombreuses soient des privilèges. C'est impensable.

Cette décision est d'autant plus malvenue que la couverture des jeunes par un titre de transport permanent est la meilleure façon pour la STIB d'éviter la fraude. C'est aussi une bonne façon de fidéliser une clientèle d'avenir. C'est pour cette raison que sous la législature précédente le PSC avait demandé et obtenu de la société qu'elle restaure le système de tarifs qui existait avant l'ère De Croo. Une fois de plus, le ministre Hasquin nous rappelle cette époque où la STIB n'était pas gérée en fonction de l'intérêt des Bruxellois. Il y avait aussi la même politique à la SNCV à l'époque.

Cette augmentation générale des abonnements scolaires est donc plus défavorable encore pour les familles nombreuses. Après la décision du gouvernement bruxellois qui visait à augmenter les tarifs des logements sociaux des familles nombreuses - décision sur laquelle suite à la pression populaire, le gouvernement a dû revenir -, on voit aujourd'hui le démantèlement d'un avantage qui était octroyé effectivement aux familles les plus nombreuses en matière d'abonnement scolaire.

Ce n'est pas un problème mineur puisqu'on vend plus d'abonnements scolaires à demi-tarif que d'abonnements au tarif plein. Preuve que beaucoup de familles bruxelloises sont concernées par cette problématique.

Rappelons aussi que la politique mise en oeuvre sous le gouvernement dernier avait eu pour effet d'augmenter de manière significative le nombre d'abonnements vendus par la STIB, augmentation de près de 30% en dix ans.

Or que propose le ministre? D'une part, il augmente de plus de 13% l'abonnement des familles nombreuses mais d'autre part, il veut réduire l'obtention de cet avantage de manière plus considérable. Toutes les familles de plus de 3 enfants peuvent bénéficier pour chacun de ceux-ci de l'abonnement scolaire à tarif réduit, anciennement 50% de réduction. Ceci, qu'elle ait ou non la nécessité de disposer d'un, de deux ou de trois abonnements ou davantage pour l'ensemble de la famille. Il me revient que le ministre envisage le retour à l'ancien système qui consistait à n'octroyer cet avantage que pour la délivrance du troisième abonnement acheté par la même famille. Donc, pour une famille qui doit disposer de trois abonnements, elle paierait non plus trois fois 4.325 francs, mais deux fois 8. 150 francs, plus une fois 4.325 francs. Résultat: non pas une augmentation de 13%, comme annoncée pour cette année, mais une augmentation de près de 60%, venant se cumuler avec l'augmentation de cette année.

Nous demandons donc que le ministre organise la concertation avec la Ligue des Familles dont personne ne conteste la représentativité en la matière, ainsi qu'un moratoire sur l'augmentation des titres de transport délivré sous la forme d'abonnement scolaire, et de manière plus générale pour les abonnements qui ont augmenté, ces dernières années, plus vite que l'inflation.

Ce sont les Bruxellois qui payent leur mode de transport le plus cher et ce sont eux qui contribuent le plus largement à l'équilibre financier de cette société par l'impôt. (Applaudissements sur les bancs Ecolo et PSC)

M. Robert Garcia (en néerlandais). - Je ne peux pas donner entièrement tort à M. Cornelissen lorsqu'il dit qu'en première instance, ce n'est pas à notre assemblée de trouver une solution aux tensions qui existent au sein de la STIB sur les tarifs sociaux. D'autre part, je pense comme Mme Huytebroeck que la STIB a un rôle social à jouer.

En octobre 1996, le président de la STIB a annoncé une initiative en faveur des personnes qui disposent de moyens d'existence insuffisants. Je ne peux qu'y applaudir.

Le nombre de minimexés ne cesse d'augmenter: il est passé de 9.301 en décembre 1993 à 12.561 en décembre 1996 dans

les communes bruxelloises. Il existe sans doute de surcroît une catégorie de déshérités qui ne s'adressent pas encore au CPAS.

Les organes de gestion de la STIB auraient marqué leur accord de principe sur la réduction des tarifs pour les moins nantis et des contacts auraient lieu actuellement avec les CPAS. Le contrat de gestion entre la STIB et la Région évoque explicitement le rôle social de la STIB.

J'insiste sur l'urgence de ces mesures, car la dualité de notre société ne cesse de s'accentuer. La proposition du président de la STIB ainsi que les suggestions de notre collègue Mme Huytebroeck ont tout notre appui. (Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport .- Monsieur Grimberghs travestit quelque peu les choses. Cela fait partie de son théâtre parlementaire. Je rappellerai que la politique tarifaire de la STIB a toujours été approuvée par ses organes dirigeants.

Par ailleurs, il importe de rappeler que, pour chaque titre de transport utilisé sur le réseau exploité par la STIB, le voyageur ne paie en moyenne que le tiers du coût du service rendu. Les 2/3 restants sont à charge du budget de notre Région qui supplée chaque année 10 milliards à la STIB sur un budget régional global de l'ordre de 50 milliards.

Le cahier des charges auquel est soumis la STIB reflète cette réalité et prévoit, en son article 8, que "le choix de principe de faire participer financièrement les clients partenaires des services de la STIB au coût du service rendu est confirmé par le gouvernement; dès lors, la STIB ne peut assurer le transport que des clients disposant de titres de transport valables".

Ce même cahier des charges stipule, en son article 11, que "la STIB étant responsable de la perception de ses recettes, elle prend les mesures nécessaires en vue de faire face à la fraude. Elle développe des actions de prévention et de contrôle en vue de diminuer celle-ci".

En 1996, après contrôle de 1.452.000 voyageurs, 74.000 rapports de constat d'infraction ont été rédigés. Après explication des contrevenants et vérifications, quelque 10% des constats ont été déclassés par la STIB.

66.500 lettres de surtaxes ont été expédiées. Des 4.100 lettres d'explication de la part des contrevenants, 24% demandaient des paiements fractionnés, demandes pour la plupart approuvées par la STIB.

Lorsqu'on calcule le taux de fraude, c'est-à-dire le quotient du nombre de voyageurs constatés sans titre de transport valable, et pour lequel une surtaxe est réclamée, par le nombre de voyageurs contrôlés, on constate qu'il est de 4,6% en 1996, soit à un niveau fort proche de celui établi en 1995. Ceci dit, il n'est pas possible de conclure que la fraude dans les transports en commun est une des concrétisations d'une plus grande fragilisation sociale de notre société. Il s'agit plutôt d'un jeu dans le chef des jeunes.

Pour ce qui concerne les voyageurs récidivistes, c'est-àdire les voyageurs ayant encouru une troisième infraction endéans 12 mois, ils représentent 19% des constats d'infrac-

tions et la STIB leur laisse quelques mois pour apurer leur dette

L'état d'impécuniosité d'un contrevenant vérifié par une attestation de CPAS, d'une association caritative, d'un avocat, ... peut susciter la proposition d'une transaction par la STIB.

Pour les cas importants, la transaction consiste à proposer l'achat d'un abonnement annuel débutant avant la date de la première infraction. Toute transaction se passe en général avant la citation en justice et avant la condamnation et a d'ailleurs pour but d'éviter celle-ci et d'alléger la procédure judiciaire.

Par ailleurs, dans le souci de prévenir toute fraude de la part de personnes socialement fragilisées, la STIB vend des titres à prix réduits par le biais d'organismes proches des plus démunis.

La STIB doit se limiter à l'explication du réseau des transports en commun en région bruxelloise, ce qui ne l'empêche cependant pas de déployer une politique sociale.

Toute démarche visant à alléger les charges des plus démunis doit trouver son origine en dehors même de la gestion de la STIB, ce qui suppose de dégager des ressoirces nécessaires pour les attribuer directement à ceux qui répondent aux critères de fragilisation socio-économique.

Je voudrais tordre le cou, non pas à de bons sentiments, mais à certains canards. Il est vrai qu'à Hasselt, des transports gratuits ont été organisés. Mais les recettes-clients de la STIB représentent actuellement 3.5 milliards. On ne peut se plaindre du manque de moyens et, dans le même temps, mener une politique démagogique et, disons-le, incivique car il faut bien que quelqu'un paie. Il est dangereux de lancer des idées dont les conséquences ne sont pas mesurées.

Enfin, on évoquait l'ère De Croo. J'évoquerai, quant à moi, l'ère Thys. Il est vrai que l'on pourrait gérer en Père Noël dispendieux (Colloques), ce qui revient à augmenter l'endettement de la STIB. M. Harmel en sait quelque chose, lui qui en a subi les conséquences. A M. Garcia, je dirai qu'avant-hier le président de la STIB se félicitait du bonus de 90 millions de la Société et de la résorption de sa dette, à la hauteur de 1 milliard.

M. Denis Grimberghs .- On n'a jamais autant dépensé pour du béton dans le métro qu'avec vous!

Mme Evelyne Huytebroeck .- J'aimerais qu'on puisse aller au-delà des provocations de certains jeunes. Les problèmes sociaux du plus grand nombre de Bruxellois sont bien réels et de plus en plus de jeunes dépendent des CPAS!

La formule de l'abonnement mensuel reste trop chère pour certains jeunes: il faut envisager de le ramener au prix de 500 frs ou d'étaler le paiement.

Je ne prône pas le transport gratuit comme à Hasselt mais il faut tirer les conséquences de ce type de démarche. A Nantes, des cartes à prix réduit sont offertes à certaines catégories d'utilisateurs fragilisés.

Pour la médiation, vous ne m'avez pas tout à fait répondu. Bien qu'il existe un suivi de médiation à la STIB, j'attire aussi l'attention sur la société privée de recouvrement des dettes dont il me revient que les méthodes tiennent de l'intimidation.

Sur le plan économique, vous vous interrogez sur la provenance de l'argent. Mais il est essentiel de faire des choix. Vous, vous avez choisi le métro. Vous construisez un métro que, bientôt, les Bruxellois ne pourront plus se payer.

- M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport .- Vous exagérez.
- M. Jean-Pierre Cornelissen .- Faut-il condamner la politique de demain au nom de politiques partielles d'aujourd'hui?
 - L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. JACQUES DE COSTER A M. ERIC ANDRE, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT

concernant "la mise en oeuvre de l'ordonnance du 8 septembre 1994 créant la Régie foncière régionale".

M. Jacques De Coster .- L'ordonnance du 8 septembre 1994 créait la "Régie foncière de Bruxelles-Capitale". Rappelons brièvement que le 1er paragraphe de l'article 3 de l'ordonnance explicite le cadre large de l'action de la Régie foncière qui est chargée pour le compte de la Région de la promotion et de la mise en oeuvre des décisions de politique foncière du Conseil et du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce paragraphe définit également les missions de la Régie.

Outre les missions classiques d'une régie, celle-ci peut être chargée d'émettre des avis au Gouvernement, d'effectuer des recherches et de réaliser des études. L'ordonnance lui octroie également la possibilité d'expropriation. Rappelons d'autre part que le PRD insiste sur la nécessité de disposer d'une Régie foncière comme outil d'action spécifique nécessaire pour mener une politique foncière.

Mais qu'est-ce que la politique foncière?

L'ordonnance de 1994 n'en donne pas de définition mais réfère au chapitre 3.2 du PRD intitulé "Les outils de la politique foncière".

Il est question:

- d'harmoniser les règles lors de l'aliénation de biens publics ou qui ont fait l'objet d'une intervention publique;
- d'éviter une privatisation des plus-values générées en aval des actions des pouvoirs publics;
 - d'instaurer le droit de préemption;
- de pénaliser fiscalement les gels de biens fonciers qui handicapent les objectifs de développement;
- de décourager les transactions spéculatives par le biais de mesures fiscales, de transparence et de régulation du marché.

Je sais très bien que d'un point de vue politique, la notion de politique foncière est parfois sujette à controverse selon l'idéologie de chacun.

Pour prendre un exemple historique, il est clair que dans les années 80, la vive polémique qui a opposé Messieurs Moureaux et Hatry à propos de la Régie d'aménagement de l'Agglomération de Bruxelles a démontré combien leur opinion était radicalement différente à ce propos.

Je suis quant à moi persuadé qu'une ville et plus particulièrement une ville-région comme Bruxelles, a besoin d'une politique foncière de la part des pouvoirs publics particulièrement énergique et volontariste.

L'exemple de villes telles que Amsterdam ou Stockholm qui ont mené une politique foncière tendant à instaurer une utilisation judicieuse du sol en évitant en sus la spéculation foncière doit nous venir à l'esprit. Toutefois, ne rêvons pas. Il faut savoir que si Amsterdam, par exemple, possède près de 75 % du sol, ce qui lui a permis de mener une politique foncière basée sur l'emphytéose, c'est qu'elle a mené une politique d'acquisition de terres agricoles et de marais depuis 1979.

Ce ne sont pas les 13,5 millions prévus au budget initial de 1997 pour les acquisitions foncières régionales qui vont nous permettre d'agir efficacement dans ce sens d'ailleurs, ces 13,5 millions vont être réduits à 8,2 dans le prochain ajustement.

Je me permets également de rappeler que des villes n'ayant que peu de sols dans leur portefeuille ont fort logiquement basé leur politique foncière sur l'utilisation d'autres instruments comme par exemple le droit de préemption ou le plafond légale de densité.

Le droit de préemption a été introduit en France dès 1958. On accorda alors aux collectivités publiques un droit de préemption dans les zones à urbaniser par priorité. En 1958, un droit de préemption urbain a encore été mis en place pour les communes ayant un plan d'occupation du sol.

En Allemagne, le droit de préemption peut être appliqué dans les municipalités mais à l'intérieur d'un certain périmètre.

Le système mis en place en France pour récupérer les plusvalues se dénomme "plafond légal de densité" (PLD). Il s'agit en quelque sorte de limiter la construction par rapport au sol sur lequel celle-ci repose à un certain ratio appelé PLD. Cette mesure s'est révélée très rapidement être d'une farouche efficacité puisqu'elle a permis de fortement réduire les opérations de grande densité et de faire baisser en valeur relative les prix fonciers dans les centres urbains.

On ne va pas multiplier les exemples à l'infini. Il semble cependant clair que les politiques foncières les plus réussies sont celles menées à un échelon local, par un seul et même maître d'oeuvre disposant d'une partie significative du sol et jouant avec plusieurs instruments juridiques complémentaires dont celui lié à l'affectation du sol.

A cet égard, il est essentiel de réfléchir à la combinaison des divers outils qui peuvent s'annuler dans leurs effets ou être incompatibles et contradictoires. Il s'avère primordial aussi de

mettre entre les mains d'un seul organe la mise en place d'une politique foncière.

Il me paraît donc très important que l'ordonnance soit appliquée et que la Régie soit mise en place.

Je rappelle par ailleurs qu'elle ne pourra l'être que lorsque, conformément à l'ordonnance, le Conseil régional aura adopté son bilan de départ et aura déterminé les moyens en personnel et les moyens budgétaires dont elle disposera.

A l'heure actuelle, la politique foncière régionale est donc, au niveau de l'administration, assurée par le service de la politique foncière. Ce service exécute actuellement de multiples tâches, telles que la gestion de banques de données, l'inventaire des propriétés régionales ou encore l'examen des projets d'aliénation des propriétés communales en application de la circulaire aux communes du 26 mars 1992.

A cet égard, je souhaiterais demander à M. Eric André si l'actuel service de la politique foncière dispose aujourd'hui de moyens suffisants en personnel pour assurer ses missions et quelle serait sa place dans une éventuelle réorganisation de l'administration régionale.

Il serait en effet question de transférer ce service au sein de l'administration des équipements et des déplacements alors qu'il est actuellement intégré au sein de l'administration de l'aménagement du territoire et du logement. Ne peut-on voir là la volonté de transformer en service purement technique, un service administratif qui tant que la Régie n'est pas créée devrait plutôt, selon moi, être l'instrument d'une véritable foncière

Lorsque la Régie sera créée, ce qui ne saurait tarder, puisque, Monsieur le Ministre, j'ai constaté hier en relisant les documents parlementaires que vous avez annoncé sa mise en place pour 1997 lors de la discussion du budget de 1997, disposera-t-elle de moyens suffisants pour assumer sa tâche, et notamment de moyens en personnel puisque je me suis laissé dire que le rapport de l'audit interne à propos du service de la politique foncière précisait que les besoins décrits pour les différentes cellules nécessitait un cadre de vingt personnes, ce qui implique l'engagement de douze agents supplémentaires.

Si évidemment cette Régie est créée dans l'optique d'en faire une simple Régie des bâtiments, destinée à gérer et à liquider le patrimoine actuel pour ne garder que quelques bâtiments-phares, les besoins pourraient être différents, mais je ne pense pas que la future Régie doive se cantonner à ce rôle-là et j'aimerais, Monsieur le Ministre, entendre votre avis à ce sujet. (Applaudissements sur les bancs du PS)

M. Philippe Debry .- Le PRD était la concrétisation de l'accord de 1989, visant à juguler la spéculation foncière. Le programme et le rôle de la Régie foncière ont été également fixés dans le plan. La Régie a subi divers aléas sous l'ancienne majorité. L'ordonnance a été votée en 1994, mais le temps a sans doute manqué pour qu'elle soit mise en place.

Nous voilà ensuite à l'arrivée des libéraux dans la nouvelle majorité. Libéralisation et bruxellisation sont des mots qui vont bien ensemble. La politique foncière fait, et a toujours fait, peur au PRL, comme d'ailleurs tout mécanisme de régulation de marché.

Nous retrouvons dans la déclaration politique du gouvernement une ligne qui explique que la Régie foncière sera un outil cadastral et administratif qui gèrera le patrimoine privé de la Région. Ce sera donc une simple Régie des bâtiments, n'en déplaise à M. De Coster.

La déclaration gouvernementale est le Waterloo foncier des socialistes qui se sont aplatis devant les libéraux.

- M. Jacques de Coster .- Il y a un service de la politique foncière au sein de l'administration. Cette politique peut donc être menée, que ce soit par ce service ou par la Régie foncière.
- M. Philippe Debry .- La Régie foncière devrait être autre chose que ce service de la politique foncière, qui ne regroupe que trois personnes et qui n'est qu' un mini bureau d'études au service du ministre.
- M. Jacques De Coster .- Non, il y a huit personnes qui y travaillent.
- M. Philippe Debry .- Peut-être, mais vous comptez sans doute le personnel de l'ex-Régie d'agglomération. Ceci étant, ce qui a été alloué jusqu'à présent sont des budgets ridicules permettant l'entretien de bâtiments mais non le développement d'une politique foncière. Si je dois souligner la cohérence de M. André quant au refus de mener une politique foncière, je suis surpris de l'interventionisme du gouvernement dans un dossier particulier. Je pense notamment au boulevard Léopold II, où les pouvoirs publics veulent acheter des logements construits dans le cadre de charges d'urbanisme.
- Si j'essaye de me mettre dans la peau d'un libéral, on n'intervient pas dans le marché, donc le promoteur construit et met son bâtiment sur le marché.

Ainsi, dira un libéral, l'offre augmentant, le marché se régulera de lui-même et les prix baisseront.

Le gouvernement veut pourtant intervenir dans le marché. La SLRB voulait racheter ces logements au promoteur.

- M. Jean-Pierre Cornelissen .- Vous devriez lire la presse et prendre connaissance des positions défendues par certains membres du gouvernement au sujet de ce dossier. C'est vous qui parlez d'un gouvernement libéral!
- M. Philippe Debry .- Ce dossier a été adopté par le conseil d'administration de la SLRB, où le PRL-FDF a la quasi-majorité des sièges, à l'initiative d'un membre du gouvernement dont on connaît, par ailleurs, l'extrême collégialité.

Pourquoi, dès lors, n'est-ce pas la Régie foncière qui intervient? Je voudrais que le ministre nous explique les raisons de cette initiative du Secrétaire d'Etat Eric Tomas, qui porte sur l'achat d'une centaine de logements pour un montant de quelque 450 millions, en contradiction avec la politique annoncée par M. Eric André.

M. Denis Grimberghs .- Personne ne s'étonnera de mon intervention sur cette question, puisque, il y a un an, j'ai posé une question écrite restée sans réponse.

Si le gouvernement veut changer l'ordonnance, qu'il dépose vite un projet. En attendant, il doit appliquer celle qui existe.

Dans cette question, je me référais à cette ordonnance et plus particulièrement aux articles 4, 6 et 19. Ceux- ci prévoient en effet que soient respectées les différentes étapes: dépôt du bilan de départ avant le 31 décembre 1995, présentation devant le Conseil régional de l'état de la situation financière et de l'état de la gestion de la Régie.

Le secrétaire d'Etat peut-il me dire si des dispositions ont été prises - et si oui, lesquelles - pour le transfert de l'actif et du passif de la "Régie" pour la rénovation et l'application des plans généraux d'aménagement de l'Agglomération de Bruxelles, en légiférant, comme prévu à l'article 22.

Je profite de l'interpellation de M. De Coster pour interroger à propos de l'article 22.

Peut-on me dire quel est le nombre de personnes, statutaires ou contractuelles, qui seront mises à la disposition de la Régie foncière?

Quels sont les agents de la "Régie d'Agglo" qui seront transférés à la Régie régionale et quelles seront les conditions de ce transfert?

Voilà quelques unes des questions que je posais le 23 mai 1996.

Si le gouvernement veut modifier l'ordonnance, qu'il nous le fasse savoir, mais si l'ordonnance prévoit des délais pour la mise en application d'un texte, ces délais doivent être respectés.

Quant au rachat du logement du site Léopold II par la SRLB, dossier qui tient à coeur aux socialistes, il n'est pas absurde de penser qu'un instrument public comme la Régie foncière puisse intervenir pour réguler le marché, du moins si les promoteurs privés ne trouvent pas d'acquéreur. (Applaudissements sur les bancs du PSC)

M. Eric André, Secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport.- Je constate que le thème de la Régie foncière permet à chacun, à nouveau et encore, de développer ses arguments.

Je regrette, comme beaucoup d'entre nous l'absence de M. Moureaux, car mes souvenirs de travail avec lui, lors de l'élaboration de l'ordonnance dont question, restent nombreux et agréables.

Avant de répondre à ces questions, je ferai part de mes réflexions sur la manière dont je conçois la gestion du patrimoine régional. C'est peu dire que la gestion menée, jusqu'il y peu, ne me donne pas satisfaction. Il est anormal qu'un propriétaire avisé ait laissé certains des éléments les plus représentatifs de son patrimoine dans un état physique déplorable, comme le complexe de la place Royale et certains immeubles du Rouge-Cloître.

Il est anormal qu'une partie importante des efforts consentis ait pour seul objectif de maintenir en état une série d'immeubles de logement; anormal que la gestion du patrimoine soit éparpillée entre cinq ou six intervenants différents, avec les conséquences que vous pouvez imaginer en terme de cohérence; anormal que la gestion d'une partie du patrimoine soit confiée, par facilité ou par tradition, à l'administration des domaines, dont la caractéristique marquante n'est certainement pas "l'agressivité"; anormal d'aliéner certaines propriétés, sans autre objectif que de "combler les trous" du budget; anormal, enfin, que l'on ait pas mis en oeuvre une procédure accélérant le travail des comités d'acquisitions.

Vous conviendrez qu'il y a "du pain sur la planche" et qu'avant de rêver à une politique foncière que vous qualifiez "d'énergique et volontariste", il est prioritaire de mettre de l'ordre dans la gestion de son propre patrimoine.

Dans les prochains jours, je déposerai, sur la table du Conseil des ministres, une note de politique générale dont je ne souhaite pas déflorer le contenu, mais dont je peux vous dire qu'elle s'articulera autour de trois axes essentiels:

- 1. le recentrage sur les éléments du patrimoine à vocation régionale;
- 2. la redynamisation de la gestion tant technique qu'administrative;
 - 3. la création d'un outil de gestion performant.

Je ne vous étonnerai pas en vous confirmant que cette politique ne prévoit pas d'intervention directe en tant qu'acteur économique dans le marché immobilier. Une telle intervention serait non seulement malsaine mais illusoire en terme d'efficacité. C'était mon avis en 1994, ce l'est toujours. Quand le gouvernement m'a confié cette compétence, il savait manifestement quelle politique il voulait lui appliquer. Sinon, il aurait confié cette compétence à quelqu'un d'autre.

Les rêves de ceux qui s'imaginaient réguler le marché immobilier au départ du patrimoine régional seront déçus...

Pour revenir de manière plus précise à vos deux questions, je vous dirai:

- En ce qui concerne le service de la politique foncière, les missions dévolues actuellement au service ne nécessitent pas un renforcement de ses effectifs. L'application des ordonnances relatives à la politique foncière n'exige qu'un travail administratif réduit, aucune des institutions disposant d'un droit de préemption n'en n'ayant, sauf erreur de ma part, jamais fait usage.

Le travail fourni dans le cadre de la réalisation de l'inventaire et de la préparation de l'atlas régional permet d'envisager une collaboration efficace, lorsque le service de la politique foncière se verra investi de nouvelles fonctions, notamment dans le cadre de l'étude de l'aliénation de propriétés régionales. Il sera indispensable, dès lors, que ce service dispose des moyens adéquats. Pour ce qui est du positionnement de ce département dans l'administration, il me paraît indiqué qu'il fasse partie intégrante de la régie foncière.

- En ce qui concerne la mise en oeuvre de la régie foncière, la note de politique générale que j'ai élaborée conclut, notamment, à la mise en oeuvre d'un outil efficace de gestion. Cet outil sera la régie foncière. Je compte me faire donner un mandat précis afin de pouvoir présenter, à la rentrée, le projet de mise en oeuvre de cette régie.

Cette mise en oeuvre impliquait l'accomplissement préalable d'une série d'opérations indispensables:

- La première consistait à réaliser l'inventaire exhaustif des propriétés régionales. Je puis vous assurer que la tâche fut fastidieuse. J'ai soumis cet inventaire au gouvernement le 30 mai 1996.
- Par la suite, j'ai chargé une firme spécialisée de l'estimation de la valeur vénale du patrimoine et ce afin de permettre l'élaboration du bilan de départ de la Régie foncière.
- D'autre part, je fais réaliser une étude de l'état physique d'une série de biens immobiliers afin de pouvoir déterminer certains choix stratégiques. S'impose-t-il de procéder à certains investissements avant de décider d'une éventuelle remise sur le marché immobilier ou est-il plus intéressant de programmer leur mise en vente à court ou moyen terme?

Vous m'interrogez sur la manière dont je conçois les missions de la Région. D'abord, je souhaite que la Régie soit un outil de gestion, une sorte de Régie des bâtiments à l'échelle régionale. La déclaration gouvernementale précisait que la régie foncière serait un outil cadastral et administratif de gestion du patrimoine immobilier privé de la Région. Ses compétences devraient être étendues au patrimoine public régional. Je souhaite que la Régie puisse également mener une réflexion sur la valorisation optimale d'une partie de son patrimoine. En effet, la vente de certains bâtiments pourrait financer la réfection d'autres.

Je n'exclus pas non plus qu'elle puisse, demain, procéder à des acquisitions d'opportunité lorsqu'il s'agira de mettre en valeur l'espace public ou de venir en aide à la sauvegarde du patrimoine immobilier de qualité et à vocation régionale.

Enfin, je demeure particulièrement attentif à l'évolution des réflexions qui sont menées dans le cadre du devenir de la Régie fédérale des bâtiments.

Voilà les grandes lignes du défi à relever dans les prochains mois. Vous en conviendrez, Monsieur De Coster, la tâche est d'importance. (Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Je pense avoir répondu à la question de M. Grimberghs, qui recevra néanmoins une réponse écrite. Quant à l'opération immobilière dont a parlé M. Debry, je n'ai pas d'informations particulières à son sujet, mais je ne pense pas qu'il s'agisse d'un dossier de la Régie foncière. (Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. Jacques De Coster .- Monsieur le Secrétaire d'Etat, vous avez insisté sur la volonté de bien gérer le patrimoine régional. Nous vous soutiendrons en ce sens.

Il faut effectivement que le produit de la vente des biens régionaux serve à enrichir la Régie.

Quel sera le devenir du service de politique foncière, qui serait intégré à la Régie?

- M. Eric André, Secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport .- Je respecterai la procédure prévue dans l'ordonnance de 1994. Un certain nombre d'agents prioritaires pourront intégrer la Régie.
- M. Jacques De Coster .- Les objectifs de politique foncière du PRD devront donc trouver un instrument qui permettra de les réaliser.
 - L'incident est clos.

INTERPELLATION DE MME MARIE NAGY A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT ET M. RUFIN GRIJP, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE, ET DE L'AIDE MEDICALE URGENTE

concernant "l'application de l'ordonnance du 27 avril 1995 portant introduction d'une représentation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs"

Mme Marie Nagy .- Montesquieu parlait déjà du problème des lois non appliquées: j'attends de vous une réponse claire.

Le 27 avril, le Conseil votait une ordonnance. Je rends à ce sujet hommage à Mmes Mouzon, Willame et Grouwels qui avaient convaincu leurs partis respectifs de faire un geste pour rencontrer cette problématique dans le respect des principes énoncés par les résolutions du Conseil des Communautés européennes qui, à de maintes reprises, a adopté des recommandations visant à assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Il est important d'assurer une représentation équilibrée pour refléter l'image de notre société, composée de 52% de femmes. Il faut donc éviter toute distorsion.

M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'incendie, et de l'Aide médicale urgente .- Malheureusement, au gouvernement, il n'y a qu'un ministre SP. S'il pouvait y en avoir deux, je prendrais une femme!

Mme Marie Nagy .- Ce débat date d'il y a plus d'un siècle. Je me suis déjà pas mal interrogée pour savoir comment rendre réelle l'application de l'ordonnance du 27 avril 1995.

A ce jour, aucun ministre n'adopte une attitude claire et ne répond à nos questions.

La plupart de nos ministres se sont limités à transmettre des chiffres qui, par ailleurs, ne correspondent pas toujours aux différentes publications du Moniteur.

- M. Tomas m'informe que, dans le cadre du comité consultatif régional des taxis, l'application de l'ordonnance s'avère impossible, compte tenu de l'absence de représentants féminins dans la profession.
- M. André précise qu'il respecte l'ordonnance pour la Commission artistique des infrastructures de déplacement, mais qu'il ignore si les autres instances chargées de présenter des candidatures en font autant.

Plus sérieusement, au vu des réponses qui ont été données, les résultats en matière de représentation féminine sont très maigres et l'objectif de l'ordonnance n'est pas atteint.

En effet, il ressort des chiffres qui ont été transmis que, tous organes consultatifs confondus et tous mandats, effectifs, suppléants ou de présidents confondus, il y avait avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance trente femmes sur deux cent quarante et un membres, soit 12 %. Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance, il y a eu au total vingt et un renouvellements de mandats ou de désignation pour l'installation d'organes. A cette occasion, nous pouvons voir que la proportion de femmes est passée de 12 % à 16 % !

Dès lors, la première question qui se pose est de savoir si l'ordonnance a été réellement prise en compte depuis son entrée en vigueur.

Les réponses qui ont été faites ne permettent pas de répondre catégoriquement à cette question, mais l'impression générale qui se dégage, est que l'ordonnance semble bien être tombée en désuétude. j'en veux pour preuve que lors de la publication au Moniteur Belge des arrêtés de nomination, la mention de cette ordonnance n'est curieusement pas reprise dans le préambule des arrêtés. Même s'il n'y a pas d'obligation en la manière, cette lacune me semble significative. De la même manière, quand je constate que dans une note destinée aux membres du bureau élargi reprenant l'ensemble des dispositions légales et réglementaires de la procédure de nomination en vue du remplacement de deux membres démissionnaires de la Commission Royale des Monuments et Sites, il n'est pas fait mention de l'ordonnance, je m'interroge à nouveau.

Dans sa première version, l'ordonnance prévoyait qu'au maximum deux tiers des membres pouvaient appartenir au même sexe. Cet article fut remplacé par l'article actuel qui n'impose pas de quota mais oblige à présenter, pour chaque mandat, la candidature d'au moins un homme et une femme. A l'époque, le ministre avait déclaré que le gouvernement "s'engageait à respecter dans la mesure du possible la règle un tiers- deux tiers."

Aujourd'hui, je constate que dans le cas de la CADA (Commission régionale pour l'accès aux documents administratifs), cet engagement n'a pas été tenu.

En effet, la commission a été mise en place après l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Elle compte aujourd'hui une femme et neuf hommes et les deux représentants désignés par le ministre de la Fonction publique sont des hommes!

Mais cet exemple n'est rien à côté de la CRD (Commission Régionale de Développement) et de la CATP (Commission Consultative pour l'Etude et l'Amélioration des Transports publics) qui comptent moins de femmes après l'entrée en vigueur de l'ordonnance qu'avant. La CRD comptait huit femmes et quarante hommes; aujourd'hui deux femmes ont été remplacées par des hommes. La CATP ne compte plus que deux femmes pour vingt-huit hommes.

Le ministre en charge de l'Environnement dit avoir refusé les deux listes de candidats pour le Conseil de l'Environnement et le Conseil Supérieur de la Protection de la Nature parce qu'elles ne satisfaisaient pas au prescrit de l'ordonnance.

C'est au ministre, voire au gouvernement, de veiller au respect de l'obligation de présenter des candidats féminins et masculins en proportions égales et ainsi amener à une meilleure représentation des femmes au sein des conseils consultatifs.

Quelles sont les dispositions que le ministre- président et le ministre de la Fonction publique vont prendre pour que l'objectif visé par le législateur puisse être atteint. (Applaudissements sur les bancs Ecolo, PSC et VLD)

M. Paul Galand. - Les chiffres rappelés par Madame Nagy illustrent la non-application de l'ordonnance. Pourtant, l'obligation de respecter la représentativité entre hommes et femmes a une portée culturelle et sociale qui doit nous faire entrer dans le 21ème siècle. Il ne s'agit pas d'une simple coquetterie. Nous sommes dans un débat où la volonté politique des uns et des autres est posée.

Pour Ecolo, l'interpellation de Mme Nagy rappelle un enjeu politique majeur: quel type de développement le gouvernement veut-il promouvoir?

Nous vous demandons de dépasser les arguments faciles revenant à invoquer l'absence de représentants féminins dans une profession.

Nous vous demandons donc s'il y aura rééquilibrage. (Applaudissements sur les bancs Ecolo, PSC et VLD)

M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'incendie, et de l'Aide médicale urgente .- L'ordonnance du 27 avril 1995 stipule, à l'article 2, que "chaque fois qu'au sein d'un organe consultatif, un ou plusieurs mandats sont à attribuer suite à une procédure de présentation, chaque instance chargée de présenter les candidatures est tenue de présenter pour chaque mandat, la candidature d'au moins un homme et une femme".

Il arrive souvent que, pour un seul poste, on ait deux candidats parmi lesquels il y a souvent une femme mais, malheureusement, classée en deuxième position.

De plus, lorsqu'il est impossible de satisfaire à cette condition, l'ordonnance prévoit que le gouvernement peut accepter qu'il y soit dérogé moyennant une motivation spéciale inscrite dans le document de présentation et visée dans l'acte de nomi-

La représentation des hommes et des femmes au sein des organes consultatifs dans la Région se présente comme suit:

CES: 54 membres masculins et 6 membres féminins, dont la présidente avant sa démission;

Commission royale des monuments et sites: 12 membres masculins et 8 membres féminins, dont la présidente;

Commission régionale de développement: 46 membres masculins et 6 membres féminins:

Conseil de l'environnement: 51 membres masculins et 7 membres féminins;

Comité d'accès aux documents administratifs: 9 membres masculins et 1 membre féminin;

Comité consultatif du commerce extérieur: 48 membres masculins et 5 membres féminins.

Vous remarquerez que la représentation des hommes et des femmes au sein des organes énumérés n'est manifestement pas toujours "équilibrée".

J'attire votre attention sur le fait que la plupart des organes consultatifs précités ont été créés et leur composition fixée avant la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance et qu'ils n'ont pu en conséquence respecter le prescrit de celle-ci avant la lettre.

Cela n'est certes pas une explication suffisante. De surcroît, il n'y a pas toujours une unité de gestion, dans la mesure où ce n'est pas toujours le même ministre qui présente les candidats.

A l'avenir en ce qui nous concerne, l'attention des intéressés sera attirée sur le respect des prescrits légaux, que ce soit dans le cadre de la composition d'un nouvel organe consultatif ou dans celui du renouvellement de la composition des organes consultatifs existants.

En ce qui me concerne, je m'adresserai à nouveau aux organisations représentatives pour qu'elles réfléchissent à la chose et présentent davantage de candidats féminins.

Mme Marie Nagy .- Je remercie le ministre pour sa réponse positive. Il partage le constat de la non-application de l'ordonnance. J'espère que cette interpellation rappellera l'existence de l'ordonnance et le fait que ses objectifs ont été approuvés par le Conseil régional.

Le prescrit légal appelle des précisions. J'ai l'intention de déposer une proposition en ce sens, visant notamment à permettre le choix entre le premier et le second candidat.

Le ministre constate que l'ordonnance prescrite ne se retrouve pas toujours dans les actes de candidature. Je demanderai au ministre d'y veiller à l'avenir. De plus, une cohésion plus grande doit exister dans les actes de nomination.

Pour les organes qui ont été créés après la mise en place de l'ordonnance, le déséquilibre est tout aussi considérable.

Je pense qu'il y a deux engagements à prendre: d'abord, dans votre chef, assurer un meilleur suivi et, ensuite, modifier

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE -BULLETIN DES INTERPELLATIONS ET DES OUESTIONS ORALES ET D'ACTUALITÉ

le prescrit de l'ordonnance pour assurer une meilleure application.

- L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. DENIS GRIMBERGHS A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT

concernant "la politique de renouveau urbain"

M. Denis Grimberghs. - Je ne tiens pas à refaire ici toute l'histoire des contrats de sécurité et de leur transformation en contrats de société. Nous avons déjà eu l'occasion de débattre de l'évolution de cette politique dans cette enceinte assez régulièrement. J'ai posé des questions claires dans mon projet d'interpellation et j'espère, dès lors, obtenir des réponses assez précises.

J'aurais souhaité développer mon interpellation lors de la dernière séance du Conseil régional, puisque le 31 mai dernier avait lieu la journée de réflexion organisée par le Conseil de la Jeunesse d'expression française au départ du manifeste que ce Conseil a élaboré sur le secteur associatif: "notre défi... la solidarité".

Je suppose que le ministre de tutelle du Conseil de la Jeunesse d'expression française sera heureux que je fasse mienne l'introduction de la plaquette écrite par le CJEF.

"Ce mouvement, constitué des secteurs de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse et de l'éducation permanente, rassemble près de 80 institutions qui ouvrent sur les plan locaux, régionaux et communautaires à l'émancipation des jeunes.

Alors que l'ensemble de ces associations peut se targuer d'un savoir-faire expérimenté dans le développement des attitudes en faveur de la citoyenneté, elles ont vu "débarquer" les contrats de sécurité initiés sans aucune concertation par le pouvoir fédéral et gérés de manière autonome par les pouvoirs publics locaux.

Ce manque de concertation, cette confusion, cette négation de l'expérience des intervenants sociaux en place relève en outre d'un manque de déontologie. En plus, les dérives sécuritaires y sont essentiellement développées faisant fi des notions fondamentales d'émancipation, d'égalité et de solidarité des citoyens. Enfin, et hormis la philosophie sous-jacente, les moyens déployés sont en parfait déséquilibre devant la faiblesse des soutiens accordés au secteur de première ligne en matière de prévention. Au-delà de la dénonciation désabusée, le mouvement souhaite redéfinir un projet de société qui tende à restaurer le contrat social entre les pouvoirs publics, la société civile et le citoyen".

Je me suis permis cette citation parce que je souscris aux critiques développées depuis de nombreuses années sur l'évolution des contrats de sécurité.

La déclaration gouvernementale de juin 1995 affirmait que le thème de la sécurité doit s'inscrire dans un projet de "société viable renforçant le tissu social, le développement durable, la qualité de la vie, la protection du consommateur, une politique harmonieuse des familles et la lutte contre l'exclusion sociale,

le tout se concentrant en une politique dynamique de renouveau urbain".

"Le gouvernement a la ferme intention d'aborder la problématique des villes de manière coordonnée sur le plan politique et ce, dans les limites de ses compétences et en coopération et dans le respect des compétences des différentes autorités politiques".

"Dans le but d'encourager et de coordonner cette politique de renouveau urbain, le gouvernement prendra l'initiative de constituer une conférence interministérielle".

Il aura fallu attendre la décision du 2 août 1996 pour que, sur base d'une évaluation de la politique des contrats de sécurité, le gouvernement fédéral consacre cette nouvelle philosophie en la matière, fondée sur deux piliers principaux, et qui ont des implications très concrètes: des garanties quant à l'implication du monde associatif local dans la préparation et le suivi des contrats de sécurité; la mise en place d'une conférence interministérielle sur le renouveau urbain, à laquelle les Régions et les Communautés seraient associées et la constitution d'une enveloppe budgétaire de 200 millions pour financer principalement à titre expérimental des projets qui ne relèvent pas d'une logique policière.

Les catégories dans lesquelles les projets devaient s'inscrire étaient la création d'antenne de justice, la lutte contre la pauvreté, l'amélioration de l'environnement urbain et des conditions de vie dans les quartiers, le développement social intégré.

La mise en place de cette conférence interministérielle aurait été confirmée dans ce qu'il est convenu d'appeler l'actualisation de l'accord de gouvernement Dehaene II qui prévoit que "dans les entités géographiques avec un haut taux de chômage, le gouvernement veut élargir les contrats de prévention ou de société dans lesquels on va essayer de rencontrer des besoins de société non satisfaits, par exemple: l'aide aux victimes, l'assistance aux plus défavorisés, la médiation de dettes, la propreté des lieux publics et l'accès à la justice, par la création de nouveaux emplois".

L'installation de cette conférence interministérielle ces derniers jours, devrait vous réjouir, Monsieur le ministre, vous qui déjà il y a un an en aviez appelé à la concrétisation de cette partie de l'accord de gouvernement.

En ce qui concerne les nouvelles initiatives de type "renouveau urbain", le gouvernement les a conçues sur la base d'une association et d'un partenariat plus étendu que celui qui était à l'oeuvre jusqu'à présent dans les contrats de sécurité et de société et a pris la décision d'inviter les Régions et les Communautés à y participer.

Cette nouvelle expérience s'inscrit dans la suite d'une évaluation des contrats de sécurité. Je vous lirai deux passages de la note du Conseil des ministres du 31 juillet 1996 qui peuvent être révélateurs de l'esprit nouveau qui doit présider à l'élaboration des nouvelles initiatives: "Des actions coup de point de la police dans les quartiers difficiles ne portent généralement pas de résultats convaincants: très peu d'interpellations de délinquants mais, par contre, un sentiment d'injustice, de peur et même de révolte de la part de l'ensemble de la population habitant ce quartier, creusant un peu plus le fossé qui sépare les citoyens de la police."

"L'évaluation a pu mettre en lumière certaines faiblesses ou certaines difficultés liées à la mise en oeuvre des contrats. Il convient à cet égard de souligner le constat mitigé en ce qui concerne le fonctionnement des conseils consultatifs de prévention, lesquels n'ont que dans peu de villes rempli leur rôle d'outil de coordination des différentes initiatives prises dans le domaine de la prévention, et moins encore celui d'organes d'avis à l'égard de l'autorité communale. De même, l'évaluation a fait apparaître les difficultés qui ont été rencontrées dans un certain nombre de villes avec le secteur associatif pour la mise en place de certains types d'actions de prévention sociale."

Je me suis permis ce rappel parce que je veux souligner qu'il est indispensable, tant sur le plan méthodologique, que sur celui du fondement même des actions qui seront entreprises dans ce cadre. Les deux choses étant souvent liées, il est indispensable que vous veilliez à ce que ces nouvelles initiatives soient développées dans le respect des acteurs concernés.

Si mes informations sont exactes, la note approuvée par la conférence interministérielle met en évidence la nécessité de procéder à un diagnostic de la situation des quartiers concernés, préalable à l'élaboration d'une politique concertée, pour assurer la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés par cette politique de renouveau urbain.

Au-delà de cette nécessaire concertation, je voudrais insister aussi sur la nécessaire concentration des moyens, qui nous renvoie à la philosophie des contrats de société. Si contrat il y a, c'est d'abord un contrat entre pouvoirs publics visant à mettre ensemble des moyens d'origines diverses pour restaurer l'image d'une certaine efficacité de l'action publique. Cela serait également un moyen de répondre au discrédit fondamental qui pèse sur le politique : son impuissance à agir concrètement.

Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a été une des entités fédérées qui a le plus participé à la politique des contrats de sécurité jusqu'à présent. Le ministre-président a, à plusieurs reprises, indiqué l'intérêt qu'il portait à cette nouvelle orientation des contrats de sécurité en contrats de société.

Je souhaiterais donc, compte tenu de la récente mise en place de la conférence interministérielle sur le renouveau urbain et des décisions qui doivent être prises dans les prochaines semaines par les conseils communaux des communes concernées, que le gouvernement bruxellois précise la politique qu'il entend initier en la matière.

La ministre est-il favorable à une concentration des politiques de renouveau urbain dans un nombre limité de quartiers et de communes, compte tenu de la modestie de l'enveloppe qui est actuellement disponible au niveau fédéral?

Le ministre peut-il nous dire aussi s'il est favorable, dans le même sens, à une concentration de ces nouveaux projets dans des quartiers où des initiatives sont déjà prises, en assurant une synergie entre les moyens développés par la Région bruxelloise et, éventuellement, les Communautés et les communes concernées?

Même si les projets doivent émaner des communes au terme d'une procédure de concertation et d'un diagnostic sur la situation des quartiers concernés, le ministre peut-il nous dire quelles sont les priorités qu'il entend mettre en avant pour l'affectation des nouveaux moyens disponibles?

Le ministre peut-il préciser quelles instructions il entend donner aux communes concernées pour s'assurer que le processus d'élaboration des projets de renouveau urbain sera mis en oeuvre dans le respect de la démarche de concertation avec les acteurs locaux, qui a été initiée par la conférence interministérielle sur le renouveau urbain? (Applaudissements sur les bancs PSC)

M. Bernard Clerfayt .- Je voudrais rappeler le soutien du PRL-FDF à cette politique de la ville, contre tous les problèmes qui affectent l'ensemble des centres urbains en cette fin de siècle.

Je regrette le retard de la mise en oeuvre de cette politique, pourtant décidée en juin 1995 par le gouvernement fédéral. Il me paraît regrettable que la concrétisation n'ait débuté qu'avec deux années de retard, il y a seulement quelques semaines.

Dès lors, le programme 1997 n'est pas encore établi et les communes bruxelloises n'ont ont été informées que dernièrement. On ne s'étonnera donc pas si le programme 1997 aura manqué d'efficacité.

Je voudrais savoir quels sont les critères qui seront utilisés pour sélectionner les quartiers qui bénéficieront de ces nouvelles décisions.

J'insiste pour que la démarche soit telle que ce seront les pouvoirs publics qui décideront en dernier ressort.

J'insiste également sur le fait que la modicité des moyens promis - 200 millions - est à partager entre les divers centres urbains concernés, ce qui ne représente pour chacun que quelques millions seulement pour lancer des initiatives nouvelles.

La Région bruxelloise doit chercher à s'associer à d'autres grandes villes du pays, pour recevoir du fédéral des moyens plus importants, qui permettent de s'attaquer plus amplement à ces graves problèmes.

M. Mostafa Ouezekhti .- Depuis presqu'un an, le Conseil des ministres fédéral a marqué son accord pour un montant de 200 millions à affecter aux nouvelles initiatives dans le cadre du développement de politiques de proximité par les villes et les communes. Ce montant est prélevé sur le solde 1996 du Fonds de sécurité. Le Conseil des ministres du 15 novembre 1996 a marqué son accord de principe sur la proposition de création de la Conférence interministérielle du renouveau urbain.

Il ne suffit pas de changer de nom pour changer de concept.

Il nous a toujours paru incohérent de financer la prévention et la répression par le même canal et donc, qu'il y ait une seule

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE -BULLETIN DES INTERPELLATIONS ET DES QUESTIONS ORALES ET D'ACTUALITÉ

et même entité de contrôle. Il est inconcevable, par exemple, que le commissaire de police dirige et contrôle la facette préventive.

Il nous paraît donc extrêmement difficile que cette Conférence interministérielle rédige un code déontologique des pratiques sociales développées dans le cadre des contrats, car ce code devrait recevoir l'assentiment de tous les acteurs de terrain. Or, des fossés terribles existent entre les acteurs de terrain qui travaillent depuis de longues années et le personnel engagé dans le cadre des contrats de société. Le ministre reconnaît ce problème et dit, dans son document : "Le renouveau urbain se définit comme une politique cohérente dont les actions s'inscrivent dans le respect des politiques structurelles existantes et en synergie avec celles-ci. Dès lors que ces actions s'adressent à un même public, avec les mêmes objectifs que les politiques existantes, il s'agit soit de renforcer ces politiques soit au minimum de les prendre en considération."

Vous reconnaissez donc que, jusqu'à présent, des politiques existantes n'étaient même pas prises en considération. J'attends des preuves concrètes d'infléchissement de votre démarche!

Toujours dans ce texte, je lis que "Le travail du Conseil de prévention sera renforcé et la représentation des différents acteurs locaux sera garantie."

Comment pouvez-vous garantir une meilleure représentation des acteurs locaux, puisque ce sont les conseils communaux qui en désignent les membres? En plus, l'expérience du fonctionnement de ces conseils de prévention a montré que la définition de l'activité de ces conseils devrait être revue.

Ces nouveaux contrats dit de "société" ne font donc que renforcer la politique sécuritaire, sans pour cela résoudre à la base les problèmes des quartiers défavorisés; mais il est plus facile de réprimer que de développer des politiques préventives. Il nous parait évident que cette nouvelle manne devrait améliorer la qualité de vie sous l'égide d'un autre ministère que celui de l'Intérieur.

On ne dira plus contrat de sécurité mais contrat de société. Si le nom change, la tendance est clairement orientée sur la continuité. Dans l'esprit des pouvoirs fédéraux, régionaux, locaux cautionnés par la Communauté française, il s'agit de restaurer un climat sécuritaire, et de ce fait, affirmer indirectement que notre jeunesse est une jeunesse problématique, délinquante, toxicomane et insécurisante.

Que dire des discours actuels sur la valeur de la citoyenneté responsable, alors que le monde associatif a pour but de contribuer au développement de citoyens potentiels et de jeunes créatifs? Paradoxalement, l'attitude du pouvoir public, après les élections "noires" de 1991 en faveur de l'extrême droite, consiste à répondre de façon radicale à un "sentiment d'insécurité" d'une partie de l'opinion publique - en un mot: retisser le lien social.

Pourtant, six ans plus tard, les attentes des jeunes dans les quartiers bénéficiant de ces contrats sont toujours les mêmes, que ce soit dans le cadre de l'éducation ou des emplois que du

cadre de vie. Il nous faut croire dans une jeunesse positive, mettre une confiance entre tous les citoyens et les jeunes en particulier, car ils représentent notre avenir, qu'on le veuille ou non!

En conclusion, il faut définir d'une façon claire les rôles et les compétences de chacun des intervenants. Il est urgent de construire une société plus juste pour tous, plus rassurante, plus sécurisante en matière d'emploi, de logement, de formation et de l'insertion des personnes, une société faite pour tous. Pour ECOLO, c'est cela le concept de la participation. (Applaudissements sur les bancs Ecolo et du PSC)

M. Charles Picqué, Ministre-Président.- Cette interpellation répond aux priorités dont nous avons à débattre au sein de notre assemblée.

Nous pouvons être fiers que la Région bruxelloise soit la première à avoir ouvert le débat sur les discriminations positives. Sans doute parce que nous sommes bien placés pour voir les effets de la dérive urbaine, bien placés donc pour voir quelles sont les actions à mener pour lutter contre cette dérive.

Outre les contrats de sécurité, nous avons conçu les contrats de quartier, le programme intégration- cohabitation, le programme d'insertion socio-professionnelle; nous avons eu des débats sur les plus défavorisés et nous avons créé la délégation régionale aux solidarités urbaines. Nous avons donc eu une démarche globale, même s'il aurait fallu plus de moyens.

Vis-à-vis du gouvernement fédéral, j'ai été assez satisfait quand, en 1995, le premier ministre a fait part de sa volonté d'appréhender le problème dans le respect des autorités concernées.

C'était un signe positif. Dès lors, nous avons attendu pour mesurer les intentions du Fédéral. J'ai souligné, notamment en mai 1996, la lenteur de la mise en oeuvre de ces interventions.

L'été passé, j'ai vertement manifesté mon impatience et mon insatisfaction quant à la petitesse des moyens octroyés.

La Conférence interministérielle sur le renouveau urbain a défini des lignes de force générales: établir des priorités et consacrer le principe de collaboration dans des problématiques concertées, soulignant le risque de chevauchement entre les différentes instances: fédérale, régionales, communautaires et communales.

Ceci est peu satisfaisant; nous avons donc voulu aller plus loin en définissant les grandes lignes philosophiques de cette politique de renouveau urbain. Nous avons privilégié l'approche territoriale en nous focalisant sur les quartiers qui ont le plus besoin de l'aide du Fédéral. Pour ce faire, nous nous sommes basés sur les facteurs et indicateurs sociaux et économiques du BRES.

Je passe sur les priorités évoquées dans le cadre de la conférence interministérielle sur le renouveau urbain.

On n'a pas fait la part de ce qui revient à la prévention par rapport à l'aspect sécuritaire.

Molenbeek, Saint-Josse, Saint-Gilles et Schaerbeek bénéficieront en 1997 de la phase expérimentale de l'action.

La conférence interministérielle a défini des moyens et la manière dont ces moyens seraient injectés en tenant compte de ce qui existe déjà.

L'idée est de renforcer ce qui existe. Le principe que nous n'aurions pas un programme nouveau et spécifique a été consacré. Nous avons parlé de chercher des collaborations avec les Communautés, ce qui s'impose car l'aide aux jeunes à risques peut recouper les compétences de celles-ci.

(Présidence: M. Jean-Pierre Cornelissen)

La conférence a également voulu consacrer une sorte de code déontologique pour clarifier le rôle de chacun. Ces clarifications ne doivent, toutefois, pas empêcher les articulations.

Il a surtout été permis que les idées se confrontent entre des opérateurs qui, auparavant, se parlaient peu, à savoir les opérateurs de la sécurité et les opérateurs du social.

La somme de plus de 60 millions allouée par le fédéral n'est pas satisfaisante. C'est pourquoi elle complètera un programme en cours, plutôt que financer un nouveau programme.

De nouveaux sites pilotes seront choisis car la modicité de cette somme ne permettrait pas, dans la vaste zone choisie pour la première phase expérimentale, de dépasser le seuil de la perception de résultats.

Les principes sont: la concertation avec les acteurs, avec clarification du rôle de chacun, sans empêcher les interconnexions, et la concentration des moyens.

Quant à la confusion entre les aspects sécuritaires et la prévention invoquée par d'aucuns, je souligne qu'au départ, les contrats de sécurité avaient un caractère presque exclusivement sécuritaire. Finalement, en négociant les contrats de sécurité, nous leur avons soustrait des moyens venus amplifier les politiques de prévention sociale. Sans les contrats de sécurité, les médiateurs et d'autres intervenants sociaux n'existeraient pas.

Les contrats de sécurité ont permis d'alimenter des politiques préventives. Cela a créé l'ambiguïté que l'on connaît.

M. Mostafa Ouezekhti .- Vous revenez toujours avec les mêmes arguments. Mais, si l'on est d'accord sur la norme sécuritaire au détriment du préventif, ne peut- on, sur le plan fédéral, dissocier les moyens et faire en sorte que les moyens destinés aux aspects sociaux et à la prévention dépendent d'un ministre à compétence sociale?

M. Charles Picqué, Ministre-Président .- Cela pose la question des compétences. Le ministre de l'Intérieur garde un droit de regard sur les politiques sécuritaires. On n'imagine pas qu'il abandonne son droit de regard sur les volets sociaux de ces politiques. De plus, il ne veut pas donner aux politiques de sécurité un aspect uniquement répressif.

On aurait pu aussi imaginer que les moyens fédéraux auraient pu atterrir directement dans les caisses de la Région, qui aurait décidé de l'affectation en fonction des besoins et des spécificités du tissu urbain. M. Tobback l'a bien dit: "C'est celui qui paie qui décide".

Il est vrai que, dans notre type de fédéralisme, nous rencontrons souvent cette jalousie des prérogatives de celui qui paie. Ainsi, j'ai été très étonné de constater que tout le monde a trouvé bonne l'idée de déplafonner les droits de tirage dans le cadre du plan de lutte contre le chômage mais, que, quand il s'est avéré qu'il s'agissait de dessaisir le ministre de l'Emploi et du Travail d'une partie de ses moyens, cela n'allait plus.

Ces 60 millions seraient dérisoires si leur utilisation n'impliquait le renforcement des programmes existants plutôt que la création de nouveaux dispositifs.

Nous devons rester attentifs au fait que les différents niveaux de pouvoir doivent initier des projets législatifs pour répondre au problème de la fracture sociale.

Mais voilà que, tout à coup, ce thème majeur donne lieu à des détricotages sur le plan national pour accélérer la régionalisation. Ce thème de renouveau urbain devient une excuse pour avancer des positions, lors de la Conférence interministérielle, qui tendent à la régionalisation de la loi communale. Cela n'est pas notre volonté. (Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. Denis Grimberghs.- Il y a, dans le chef du ministre de l'Intérieur, une volonté de ne pas faire uniquement dans le sécuritaire mais il y a aussi un aspect disqualifiant pour les acteurs de terrains à qui on veut expliquer ce qu'ils ont à faire.

Il y a très peu de moyens et il ne faut donc pas les disperser. Il vaut mieux concentrer les moyens sur certains quartiers et faire en sorte que les autorités publiques et l'associatif puissent atteindre un seuil visible dans l'aspect qualitatif avant de passer à un autre quartier, même si cela suppose parfois du choix difficile.

La logique de renforcement des dispositifs existants est importante. Il ne faut pas la considérer comme une conséquence de l'insuffisance des moyens: cette logique de saine gestion s'impose en tout état de cause.

Je regrette le retard dont souffre la mise en oeuvre des programmes prévus pour 1996 : il conviendrait de suggérer au ministre de l'Intérieur de travailler sur une enveloppe biannuelle.

- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Convention cadre sur la protection des minorités.

Mme. Caroline Persoons.- En février 1996, rappelant toute l'importante de cette convention-cadre pour le développement européen et pour la Belgique, j'interrogeais le ministre-président sur la position de la Région bruxelloise dans la négociation de la signature de ce traité mixte.

Le ministre-président avait alors précisé que: "la position de la Région de Bruxelles-Capitale a toujours été extrêmement claire lors de nos entretiens avec les autres niveaux de pouvoir. Il ne s'agit évidemment pas de s'opposer à ce qu'un outil démocratique comme cette Convention-cadre soit appliqué en Belgique. Cependant, je me refuse à encourager l'adoption aveugle d'un texte dont on n'évalue pas les conséquences juridiques."

Il évoquait la question de l'application de la convention aux populations immigrées - question qui me semble pourtant trouver une réponse assez claire dans les travaux préparatoires de cette convention: elles me seraient pas concernées.

Et le ministre-président concluait : "Cela me pousse à adopter un profil prudent et à vous rappeler la position de principe qui a toujours été la mienne: je suis favorable au principe de garantir le respect de droits fondamentaux aux minorités nationales de notre pays. Mais je suis résolument convaincu que ce texte ne peut être d'une efficacité quelconque dans notre législation que si on définit clairement le concept de "minorité nationale" tel qu'il doit être appliqué en Belgique.

A ce jour, il n'y a pas encore d'accord à ce sujet qui va à nouveau être discuté lors d'une prochaine réunion de la conférence interministérielle de la politique extérieure".

Aujourd'hui, sur 40 Etats membres, 34 ont signé la convention et 8 l'ont ratifiée. Rien du côté belge.

Le ministre-président peut-il m'indiquer l'évolution du dossier? Y a-t-il eu, depuis février 1996, des réunions de coopération Etat fédéral-Régions- Communautés? Quelle est la direction qui semble se dégager des réunions qui ont lieu avec l'Etat fédéral? Le ministre-président évoquait les pistes d'une réserve ou d'une déclaration interprétative de la Belgique, qu'en est-il? Comment évolue la position du gouvernement bruxellois?

M. Charles Picqué, Ministre-Président .- On se rappelle de ma prudence lors de l'adoption de la convention-cadre. L'étude juridique conforte ma prudence, notamment à l'égard de l'absence de définition du concept de minorités nationales.

Accepter cette convention sans être sûr de la terminologie présenterait pour la Belgique un certain nombre de difficultés.

D'ailleurs, le droit international ne fournit aucun élément de définition fiable. Nous voulions donc que la Belgique précise, au moment de signer, le sens qu'elle donne à cette notion. Entre-temps, le travail du groupe de concertation - mis sur pied au niveau fédéral - a évolué. Le comité interministériel ad hoc a décidé de charger des experts constitutionnalistes d'affiner leur étude. Il est certain que, en tout état de cause, la signature belge sera accompagnée de réserves.

Les réserves seront celles établies par les experts constitutionnalistes. Il faudra définir la notion de minorité, qui est actuellement assez ambiguë, et nous devons éviter que cette ambiguïté ne soit source d'insécurité juridique.

M. le Président .- Mme Caron étant absente, sa question au ministre Chabert, relative aux aides régionales aux PME, ainsi que sa question au ministre- président, relative à la prochaine vente de parts du capital de Dexia Belgium, sont retirées.

Taxes communales et provinciales

M. Jacques De Grave .- Le 31 décembre 1996 est parue au Moniteur belge la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales. Cette loi prévoit notamment en son article 10 que le collège juridictionnel, qui statue sur les recours introduits par les citoyens, doit se prononcer dans un délai maximum de 9 mois à dater de l'introduction du recours. A défaut de décision du collège juridictionnel endéans ce délai, sa décision est réputée favorable au réclamant.

En cette hypothèse, l'administration doit introduire un recours devant la 6ème Chambre de la Cour d'appel, dans un délai de 40 jours à dater de la décision du collège juridictionnel. Or, l'absence de nomination de magistrats a eu pour conséquence notamment la suspension de cette 6ème Chambre (Chambre fiscale) de la Cour d'appel, entraînant un arriéré judiciaire anormalement important. Les remises actuelles, si elles pouvaient être fixées à une date précise, le seraient à plus de 2 ans.

Pas plus que les contribuables, les communes et la Région n'ont à pâtir de cette lenteur.

Si la Région ou une commune veut interjeter appel, cela devient impossible, et les contribuables auront beau jeu de jouer sur cet état de choses.

En d'autres termes, à l'heure actuelle, le recours en appel est quasi impossible dans la pratique. Cette loi du 24 décembre 1996 est applicable aux taxes communales et provinciales perçues au comptant à partir du 1er janvier 1997 ou reprises dans les rôles exécutoires à partir du 1er janvier 1997.

La question se pose de savoir si le gouvernement bruxellois a réagi vis-à-vis du gouvernement fédéral sur ce point, et/ou s'il compte le faire. De même, je voudrais savoir si le gouvernement bruxellois a réagi face à l'absence de nomination de magistrats et s'il a interpellé le niveau fédéral sur ce point.

Quelles sont les pistes explorées par le gouvernement pour pallier ces difficultés?

M. Charles Picqué, Ministre-Président .- L'hypothèse du recours devant la Cour d'appel est largement théorique. En effet, le Collège juridictionnel statue généralement endéans le délai de neuf mois qui lui est imparti. De plus, les membres du Collège juridictionnel ont donné priorité au traitement des dossiers visés par la loi en question.

La procédure devant le 6ème Chambre de la Cour d'appel, mise en place par cette loi, ne doit avoir lieu qu'à titre tout à fait exceptionnel.

On ne peut cependant exclure que la situation évolue et que les administrations ne soient amenées à interjeter appel devant la 6ème Chambre, auquel cas, une série de recours resteraient pendants.

Les gouvernements régionaux n'ont pas compétence pour la nomination des magistrats, les institutions bruxelloises ont toujours rendu à temps les avis sollicités en matière de nomina-

tions et de promotions et c'est au ministre de la Justice qu'il appartient de nommer les magistrats et d'élargir le cadre.

Je lui ai récemment écrit à ce sujet, relayant un courrier de M. Decourty.

Au-delà de ces préoccupations, à propos desquelles, j'interpellerai le ministre De Clerck, il faut prendre en considération les spécificités des grandes villes.

On ne peut nier les effets démultiplicateurs rapides et dévastatoires des carences en matière de justice, dans les zones fortements peuplées. Je relancerai M. De Clerck, à ce sujet.

M. le Président .- En accord avec le ministre, la question de M. Jean-Pierre Cornelissen au ministre Hasquin, relative aux "difficultés croissantes du réseau de surface", est reportée à une séance ultérieure.

Dépôt de déchets ménagers sur les trottoirs de la Région par les habitants de la périphérie

M. Walter Vandenbossche (en néerlandais) .- La Région de Bruxelles-Capitale enlève les déchets ménagers deux fois par semaine. En outre, elle organise des collectes sélectives de verre, de papier et de vêtements. Les familles bruxelloises paient une taxe annuelle forfaitaire pour ces services.

La Région bruxelloise n'a pas jugé nécessaire de prévoir des peines sévères en cas de non-respect de la réglementation en la matière.

Le gouvernement flamand et les communes flamandes de la périphérie bruxelloise ont adopté, à leur tour, des mesures spécifiques. Dilbeek enrôle par exemple une taxe de 1200 F. pour l'enlèvement des déchets ménagers. En outre, les habitants de Dilbeek sont tenus d'acheter des sacs poubelle à 30 ou 45 F., selon la taille. D'ailleurs, la commune de Dilbeek est très fière des résultats remarquables obtenus par sa politique en matière de déchets. Mais de nombreux habitants de cette commune esquivent cette réglementation communale stricte en déposant le long des grands axes de pénétration de la Région de Bruxelles-Capitale leurs déchets ménagers dans d'autres sacs. Alors que les déchets diminuaient de 40% à Dilbeek, ils augmentaient de 30% le long des chaussées de Gand, de Ninove et de Mons.

Ces habitants ont un comportement qu'on peut qualifier d'inconduite. Des efforts consentis depuis plusieurs années dans la Région de Bruxelles-Capitale sont ainsi réduits à néant. Le tourisme de la poubelle ruine beaucoup d'efforts.

J'ai déjà interpellé le ministre Kelchtermans sur ce problème au parlement flamand. Aujourd'hui, je demande au ministre Gosuin de prendre des mesures adéquates conjointement avec la Région flamande. Il faut des sanctions sévères. Ce problème transrégional est prioritaire.

M. Eric André, Secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport (en néerlandais) .- Je lis la réponse du ministre Didier Gosuin. La taxe régionale forfaitaire n'a pas pour objectif de couvrir les frais d'enlèvement et de traitement des

déchets. Il s'agit d'une taxe qui alimente le budget général de la Région. Il ne s'agit pas d'une imposition ou d'une taxe destinée à un service spécifique.

M. Walter Vandenbossche (en néerlandais) .- Ce n'est pas non plus ce que j'ai dit.

M. Eric André, Secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport (en néerlandais) .-Actuellement, les citoyens qui ne participent pas aux collectes sélectives ne sont pas sanctionnés. Tant que le système ne s'applique pas à tout le monde, il n'est pas opportun de prévoir des sanctions en cas de non-collaboration.

Nous savons que de plus en plus souvent des habitants indélicats de la périphérie viennent déposer clandestinement leurs déchets chez nous. J'ai l'intention d'octroyer au personnel du service Bruxelles-Propreté une compétence de contrôle en matière de dépôts clandestins. Le texte du règlement a été envoyé au Conseil d'Etat et j'attends son avis.

Il me semble également opportun de prendre des contacts avec les communes de la périphérie pour élaborer une stratégie commune.

Je peux assurer M. Walter Vandenbossche que je suis la situation de près. Les efforts consentis par les autorités et la population bruxelloises pour trier les déchets et pour les recycler ne peuvent être anéantis par des dépôts clandestins commis par des habitants de la périphérie. Nous ne devons pas subir les effets pervers d'une politique autoritaire menée dans la périphérie en matière de déchets.

Transport de déchets ménagers via le canal

M. Jan Béghin (en néerlandais) .- Le projet de transport des déchets bruxellois via le canal est bloqué après cinq années de négociations et d'études.

L'investisseur de l'incinérateur de Drogenbos a aussi l'intention de transporter les déchets via le canal, mais dans le sens inverse.

Le transport de déchets via le canal respecte l'homme et l'environnement. Ce transport ne fait aucun bruit, ne provoque aucune vibration et économise l'espace.

Le ministre peut-il me dire pourquoi le projet ne décolle pas? Est-ce parce que les syndicats de Bruxelles-Propreté s'y opposent? Le personnel ainsi libéré pourra très bien être affecté à d'autres endroits. Des négociations sont-elles en cours avec Bruxelles-Propreté pour arriver à une solution qui respecte l'environnement?

M. Eric André, Secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport (en néerlandais) .- Je lis la réponse du ministre Didier Gosuin.

Le projet de transport par barges a été discuté longuement il y a deux mois en commission de l'Environnement.

Le projet de transport de déchets par barges est actuellement àl'étude et des contacts sont établis avec différents partenaires possibles pour rendre ce projet financièrement réalisable. Des études montrent que la rentabilité financière n'est pas assurée.

La proposition de collaboration adressée à la province de Brabant flamand n'a pas encore reçu de réponse à ce jour. L'étude d'incidences relative à l'incinérateur de Drogenbos est sceptique quant à la faisabilité et la rentabilité d'un tel projet.

Les syndicats de Bruxelles-Propreté ne sont, à ce stade, absolument pas concernés par cette discussion. Ce projet leur sera soumis en temps utile. S'il devait s'avérer qu'il y a trop de personnel, on chercherait des solutions.

Nous souhaitons signaler que ce projet de transport de déchets via le canal nous intéresse fort. Il est important de développer ce type de transport pour désengorger les voiries de la Région de Bruxelles-Capitale.

S'il était impossible de développer simultanément les deux projets de transport (déchets ménagers et de construction), nous tenterons de réaliser d'abord le transport par eau des déchets de construction.

Campagne publicitaire en faveur du transport par taxi

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais).- La campagne de promotion en faveur de l'utilisation du taxi coûtera 125 millions de francs. Le secrétaire d'Etat peut-il me dire à quoi sera consacré ce montant énorme? Cette campagne rendra-t-elle les taxis plus attentifs aux besoins du client? Il aurait mieux valu organiser des cours de néerlandais parce que la grande majorité des chauffeurs de taxi sont des étrangers qui ne connaissent pas le néerlandais.

Quels sont les objectifs de cette campagne? Les taxis bruxellois ne sont-ils pas plus coûteux qu'à Londres ou Paris, par exemple?

L'exploitation d'une société de taxis relève du secteur privé. Pourquoi organise-t-on spécifiquement une campagne pour ce secteur alors qu'il concurrence les transports en commun? Les pouvoirs publics ont-ils pour mission de promouvoir certains secteurs privés?

M. Eric André, Secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport (en néerlandais) .- Je lis la réponse du Secrétaire d'Etat Eric Tomas. Je suis au regret de devoir dire à M. Lootens que, conformément aux dispositions budgétaires votées par le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale dont il devrait avoir connaissance, je ne dispose évidemment pas de 125 millions pour la promotion du secteur des taxis.

Sur un budget global de 24,5 millions pour 1996, un montant de 11,9 millions est destiné à sensibiliser les utilisateurs potentiels aux qualités spécifiques des taxis bruxellois. A cet égard, je me permets de rappeler à M. Lootens que ce secteur génère 45 millions de recettes régionales par le biais des taxes d'exploitation.

La campagne publicitaire évoquée par M. Lootens dans sa question a été exécutée après un appel d'offres européen lancé le 29.10.1996 (réf. S.210-1236664). Cette campagne poursuit trois objectifs:

contribuer à l'amélioration générale de la mobilité dans la ville par le biais d'un service d'utilité publique;

.même attirer l'attention des utilisateurs sur les efforts qualitatifs du secteur pour assurer une transparence des prix;

.créer une image positive et responsable chez les chauffeurs eux-mêmes.

En ce qui concerne la comparaison avec les prix à Londres ou àParis, je suis en mesure de préciser à M. Lootens qu'une étude réalisée en 1995 par la Région montre qu'un voyage standard (un voyage de 4km avec 3 minutes d'attente) coûte 277 F. à Bruxelles, pourboire compris, 233 F. à Paris, pourboire non compris, 275 F. à Londres, pourboire non compris, et 516 F. à Amsterdam.

- M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais). Le ministre n'a pas répondu à la plus importante de mes questions, à savoir, pourquoi les pouvoirs publics font la promotion de ce secteur?
- M. Eric André, Secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport (en néerlandais). Je m'en tiens au texte du Secrétaire d'Etat Eric Tomas. J'ajouterai qu'il s'agit d'un secteur de mobilité de la ville ainsi que d'un secteur d'utilité publique. Il ne me semble donc pas anormal que les autorités publiques en assurent la promotion.
 - La séance est levée à 17 h. 55'.
- La Commission plénière s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

CONGES ET ABSENCES

M. Armand De Decker, Mmes Françoise Dupuis, Marie-Laure Stengers, Andrée Guillaume-Vanderroost, Ghislaine Dupuis, Sylvie Foucart, Sfia Bouarfa et M. Freddy Thielemans, empêchés, demandent d'excuser leur absence à la présente séance.